

14 - Conformité

L'Acheteur déclare et garantit à la date des présentes et tout au long de l'exécution de la Commande, que lui-même, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés se conforment et prendront toutes les mesures nécessaires pour que ses agents et/ou ses sous-traitants se conforment à toutes les lois applicables, notamment : (i) les lois anti-corruption qui interdisent les paiements abusifs, illégaux et corrompus telles que, sans limitation, Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, les lois françaises anti-corruption, la loi américaine FCPA et la loi américaine FCPA et le Bribery Act du Royaume-Uni; et (ii) les lois et réglementations internationales et nationales en matière de (ré) exportation ou les restrictions ou sanctions commerciales imposées par l'Union européenne, les Etats-Unis, les Nations-Unies ou tout autre juridiction concernée par l'exécution de la Commande, la revente du Produit, et des documents qui s'y rapportent et qu'il obtiendra si requise la licence d'exportation lors de la revente du Produit à des tiers. L'Acheteur s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité appropriées et raisonnables (incluant en particulier l'évaluation du niveau de sécurité adéquat au traitement) afin d'empêcher tout accès, collecte, utilisation, divulgation, copie, modification ou élimination non autorisés ou tout risque similaire des données personnelles qu'il reçoit et recueille du Vendeur. L'Acheteur tiendra le Vendeur indemne de tous dommages matériels et immatériels consécutifs ou non et toutes les conséquences qui résulteraient d'une violation de l'une quelconque de ces dispositions. Le Vendeur se réserve le droit de résilier la Commande en cas de non-respect par l'Acheteur de l'une de ces dispositions, et ce sans engager sa responsabilité.

15 – Protection des Données Personnelles

Chaque Partie se conformera aux lois applicables en matière de protection des données et de la vie privée eu égard aux données personnelles partagées. Chaque Partie s'engage : (i) à prendre toutes les dispositions de sécurité appropriées et raisonnables (incluant en particulier l'évaluation du niveau de sécurité adéquat au traitement) afin d'empêcher tout accès, collecte, utilisation, divulgation, copie, modification ou élimination non autorisés ou tout risque similaire des données personnelles qu'il reçoit et recueille de l'autre Partie ; (ii) à se conformer à toute loi applicable en matière de confidentialité et de protection des données auxquelles il est soumis ; (iii) à ne pas transférer, ne pas partager ni utiliser ni divulguer aucune donnée personnelle collectée auprès de l'autre Partie sans le consentement écrit préalable de cette Partie ; et (iv) à ce que les données personnelles collectées d'une Partie ne soient disponibles que pour ses employés qui ont besoin d'y avoir accès, qui sont liés par des obligations de confidentialité et qui sont tenus aux obligations de protection de la vie privée et de protection des données personnelles. À cet égard, chaque Partie met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour se protéger contre les traitements non autorisés ou illicites et contre la perte, la destruction ou la détérioration de données à caractère personnel. Dans l'éventualité où une Partie enfreindrait l'une des dispositions susmentionnées, la Partie défaillante défendra et indemnifiera la Partie non défaillante de toutes responsabilités, coûts, dommages-intérêts, frais de conseils et de procédures résultant ou liés à l'utilisation ou à la divulgation non autorisées ou non conformes de données à caractère personnel collectées auprès de cette Partie non défaillante.

16 - Loi applicable – Règlement des litiges Toute Commande passée avec une société française sera interprétée et régie selon le droit français. Toute Commande passée avec une société étrangère sera interprétée et régie selon le droit anglais. Tout litige découlant de la Commande passée avec une société française sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du lieu où le Vendeur a son établissement principal. Tout litige découlant d'une Commande passée avec une société étrangère sera définitivement tranché conformément au Règlement d'Arbitrage de la Cour Internationale d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale de Paris par trois arbitres désignés selon ledit Règlement (sauf désignation d'un arbitre unique par les Parties. L'arbitrage aura lieu à Paris en langue française.